

République Française  
**7ème compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal**  
**Du mardi 25 septembre 2018 à 20h30**

Date et affichage de convocation : 20/09/2018

Conseillers présents : LEDEY Claude, BONNEROT Christian, HAYNAU Jean-Pierre, JURY Jean-Louis, LAHAYE Nathalie, SAUNIER Daniel, REY Nicolas, SŒUR Sonia, LACROIX Jean-François,

Conseillers excusés : LALLEMAND Daniel, GUERIN Claude, PANIER Julie, BUSIN Pauline, PITT Colin, CHAZEAU Elodie

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Jean-Louis JURY est nommé secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

**RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

Néant

**ATTRIBUTION MARCHÉ BUREAU ETUDE AMENAGEMENT CENTRE BOURG :**

Le maire rend compte du résultat de la consultation effectuée pour l'étude de l'aménagement du Centre Bourg. 2 entreprises ont remis une offre, à savoir : JDBE située à Besançon et REALITES située à Roanne. Conformément à l'analyse des offres faite en collaboration avec l'Agence Technique Départementale, le conseil approuve à l'unanimité la décision d'attribution de ce marché au Bureau d'Etudes REALITES de Roanne pour un montant de 11 400 € HT.

**ASSAINISSEMENT :**

Le conseil décide de ne pas donner suite au devis de la société RM Vidange de 1 627.20 € HT pour la suppression des lentilles sur les lagunes du bas du Bourg en prévision de leur curage programmé en 2019. Une mise en concurrence sera lancée dès réception du résultat d'analyse suite au prélèvement des boues effectué. Un devis a été demandé pour installer un dessableur sur le réseau rue de Gueugnon pour pallier le problème de dysfonctionnement de la pompe de relevage rue des Perrières suite à l'accumulation de sable-gravier de route.

**MUTUELLE ASSURANCE GROUPE :**

Le maire rend compte de son entretien avec la société AXA qui propose une réunion communale pour faire bénéficier les habitants d'un tarif négocié par la commune pour la souscription d'une complémentaire santé. Le conseil sollicite davantage d'informations sur ce sujet.

**CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :**

La loi de modernisation de la justice de novembre 2016 prévoit la mise en œuvre d'une expérimentation, portée par les centres de gestion volontaires, d'une mission de médiation préalable obligatoire visant à désengorger les tribunaux administratifs et à assurer le règlement de certains litiges et recours contentieux formés par les agents publics. Le CDG 71 a été retenu pour mener cette expérimentation d'une durée de 4 ans. Cette nouvelle mission est incluse dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées. Le conseil donne pouvoir au maire pour signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le CDG 71.

**SECHERESSE :**

Conscient des graves difficultés qu'occasionne la sécheresse sur le territoire de la commune notamment la baisse importante des stocks d'hiver pour nourrir le bétail et l'augmentation sensible de prix du fourrage et des aliments, le conseil décide de solliciter le déclenchement d'urgence d'un plan de sécheresse pour l'octroi des aides nécessaires à la survie des exploitations.

